



Décision n° 473 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires).

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention relative à l'octroi d'une subvention pour l'organisation du Transport à la Demande (TAD).

Le montant total de la subvention allouée par avec la Région Nouvelle-Aquitaine sera calculé en fonction du déficit annuel d'exploitation du TAD, incluant les charges liées à la promotion commerciale du service.

Fait à Jonzac,

Le 1^{er} AOUT 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex